



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE KDAB

### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

---

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux prestations de services décrites à l'article 2 ci-après, fournies par KDAB aux Clients professionnels (ci-après, « le Client »). Les présentes Conditions Générales s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

**LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SONT EXPRESSÉMENT AGRÉÉS ET ACCEPTÉS PAR LE CLIENT, QUI DÉCLARE ET RECONNAÎT EN AVOIR UNE PARFAITE CONNAISSANCE, ET RENONCE, DE CE FAIT, À SE PRÉVALOIR DE TOUT DOCUMENT CONTRADICTOIRE ET, NOTAMMENT, SES PROPRES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT, QUI SERONT INOPPOSABLES À KDAB, MÊME S'IL EN A EU CONNAISSANCE.**

Conformément à la réglementation en vigueur, KDAB se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières.

### ARTICLE 2 - PRESTATIONS FOURNIES AU CLIENT

---

Les prestations fournies par le Client sont des prestations autour de Qt, qui, selon leur nature, seront facturées au forfait ou selon un taux horaire.

Le contenu de ces prestations est précisé par devis, avec notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le développement d'applications ou bibliothèques ;
- Les contributions à Qt pour le compte du client ;
- L'implémentation de widgets ou d'éléments QtQuick spécifiques ;
- Le déploiement et l'optimisation de Qt sur des plateformes embarquées ;
- Les migrations (exemples : Qt 3 vers Qt 5, MFC vers Qt, Motif vers Qt etc.) ;
- Le portage d'applications Qt existantes vers de nouvelles plateformes (exemple : Android, iOS) ;
- Le conseil (sur site ou à distance) pour des problèmes spécifiques concernant l'architecture d'applications, la correction de bugs, la performance etc. ;
- Les formations ...

Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils nécessaires à sa compréhension de la prestation envisagée et déclare contracter en connaissance de cause. Par ailleurs, KDAB a établi son devis en étroite collaboration avec le Client afin de définir ses besoins.

Pour l'exécution de ces prestations KDAB pourra demander la collaboration des autres entités du groupe KDAB et en informera le Client.



## ARTICLE 3 - COMMANDES

---

**3.1. PRINCIPE :** Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis dûment signé par le Client et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par KDAB ou le défaut de réponse de KDAB dans les 5 jours suivants la réception de la commande.

A défaut de signature du devis par le Client, les prestations sont acceptées par le Client par l'envoi du bon de commande.

**3.2. MODIFICATIONS :** Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de KDAB, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées et après signature par le Client d'un nouveau devis spécifique et l'ajustement éventuel du prix.

**3.3. RESILIATION :** Chaque partie pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un délai de préavis de 30 jours.

En cas de résiliation du contrat par le Client après son acceptation par KDAB, et avant le début de l'exécution des prestations de KDAB, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 5 % de la facture totale sera acquise à KDAB à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice subi par KDAB.

Que ce soit pour les travaux facturés au forfait ou les travaux facturés selon un taux horaire en cas de résiliation du contrat par le Client après son acceptation par KDAB et après le début de l'exécution des prestations par KDAB, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, KDAB aura droit au paiement de la somme correspondant au travail effectué, calculée en valorisant le nombre d'heures travaillées, à titre de dommages-intérêts, en réparation du préjudice subi par KDAB. En cas de travaux facturés au forfait, le taux horaire utilisé pour l'évaluation de phases inachevées est de 150 € HT.

## ARTICLE 4 - TARIFS

---

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par KDAB valable durant 3 mois et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs sont exprimés en euro, s'entendent HT et TTC et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement de taux de TVA est susceptible d'être appliqué auxdits tarifs.

Ces tarifs sont susceptibles de révision. Tout nouveau tarif et nouvelles conditions générales seront applicables à leur date d'entrée en vigueur et pour les commandes postérieures à l'entrée en vigueur.

Une facture est établie par KDAB et remise au Client lors de chaque fourniture de prestations de services.



## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

---

### **5.1. DÉLAI DE PAIEMENT**

Le règlement des prestations doit intervenir dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

KDAB ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales. Aucun escompte ne sera pratiqué par KDAB pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales ou sur la facture émise par KDAB.

**5.2. RETARD DE PAIEMENT.** En cas de retard de paiement du Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard dont le taux correspond à 12 %, seront automatiquement et de plein droit acquises à KDAB, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à KDAB par le Client, sans préjudice de toute autre action que KDAB serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

L'assiette de calcul de ces pénalités de retard est le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur ladite facture.

En sus des pénalités de retard, conformément à l'article L.441-6, I du Code de commerce, tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de KDAB d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, KDAB peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, KDAB se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client et de suspendre l'exécution de ses obligations.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE FOURNITURE DES PRESTATIONS**

---

Dans le cas de prestations de développement, le délai de livraison sera indiqué dans le contrat spécifique en fonction de la prestation à réaliser.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et KDAB ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard raisonnable dans la fourniture des prestations.

Pour les autres types de prestation, la date sera convenue d'un commun accord entre KDAB et le Client.

Les prestations seront effectuées au lieu désigné dans le devis.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par KDAB, les coûts y attachés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de



la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de KDAB.

**Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et de ces délais par le Client.**

KDAB rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ - GARANTIE**

---

La responsabilité de KDAB ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client ou du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers aux présentes, ou en cas de force majeure.

De même, la responsabilité de KDAB ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation d'un réseau internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

KDAB garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 30 jours à compter de leur fourniture au Client. Toutefois pour les prestations de conseils KDAB n'est tenu d'aucune garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer KDAB, par écrit, de l'existence des défauts ou des vices dans ce délai maximum de 30 jours.

KDAB rectifiera ou fera rectifier dans un délai raisonnable, à ses frais exclusifs, les prestations jugées défectueuses.

Si la responsabilité de KDAB est engagée suite à une réclamation, celle-ci sera limitée au montant total HT dû par le Client dans le cadre de la fourniture des prestations.

## **ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---

Sauf accord écrit contraire des parties, tous travaux (prestation, développement, logiciel etc) fournis et/ou créés par KDAB au profit du Client devront être considérés comme une œuvre du Client dont il deviendra le propriétaire.

KDAB reconnaît et accepte que le Client sera le seul et l'unique propriétaire de tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs auxdits travaux fournis et/ou créés par KDAB au profit du Client. Le Client a le droit d'utiliser ou de ne pas utiliser ces travaux, de les reproduire, de les réutiliser, de les modifier, ou de les éditer comme bon lui semble.



Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux techniques, produits ou logiciels génériques dont KDAB était propriétaire antérieurement à la signature des présentes et établis au sein de documentations déjà existantes ;
- à tout droit d'auteur, brevet ou autre droit de propriété intellectuelle détenu par KDAB antérieurement à la signature des présentes et établi au sein de documentations déjà existantes ;
- à tous travaux qui ne résultent pas des prestations ou réalisations définies aux présentes.

## **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ**

---

KDAB, en ce compris toutes les entités du groupe KDAB, et le Client s'engagent à ne divulguer directement ou indirectement aucun document, information, résultat ou donnée, d'ordre technique, scientifique, commercial, financier, qu'ils pourraient recueillir dans le cadre de l'exécution du contrat, pendant toute sa durée et pendant une durée de deux (2) ans qui suivront sa cessation pour quelque cause que ce soit.

KDAB, en ce compris toutes les entités du groupe KDAB, et le Client se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses salariés et ayants droit.

## **ARTICLE 10 - NON SOLLICITATION DU PERSONNEL**

---

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de KDAB et ses Affiliés.

De plus, le Client devra faire des efforts commerciaux pour inclure des clauses de non-sollicitation du personnel qui protégeront le Client et KDAB au sein des contrats avec les clients à qui le Client et KDAB ont fourni des prestations.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du contrat entre le Client et KDAB et pendant l'année qui suivra sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à KDAB, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 12 mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

Un « Affilié » peut être défini comme toute entité juridique qui est directement ou indirectement contrôlée, contrôlée sous un contrôle commun avec une partie au présent contrat. Le terme « contrôle » précité signifie le droit d'exercer, directement ou indirectement, 50 % (pourcent) ou plus des droits de votes attribués conformément aux titres, aux intérêts partenaires, aux associés ou à des preuves similaires de propriété d'une telle entité contrôlée.



## **ARTICLE 11 - VALIDITÉ**

---

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 12 - RENONCIATION**

---

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ou d'acquiescer à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

## **ARTICLE 13 - DOMICILIATION**

---

Les parties élisent domicile :

- pour le Client à l'adresse indiquée sur le devis ou sur le bon de commande dûment signé par ce dernier ;
- pour KDAB, à l'adresse suivante : 1er étage, 54 rue Frédéric Mistral, 84270 Vedène France.

Toute modification dans l'adresse du Client devra être signifiée à KDAB afin de lui être opposable.

## **ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - LANGUE APPLICABLE - LITIGES**

---

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences, leurs suites et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties, seront soumis aux tribunaux d'Avignon exclusivement compétents, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.**